

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021 – 20 H 30

L'an deux mil vingt et un, le lundi cinq juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cuvergnon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de M. Yann LEYRIS, Maire et sur sa convocation.

Étaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Yann LEYRIS	M. Laurent PANHALEUX
M. Franck ANCELLIN	M. Patrick LOËLTZ
M. Jean-Pierre MORTELETTE	M. Nicolas KORSAKOFF
Mme Corine BOUVIER	Mme Françoise MICHELOT
Mme Denise HOCQUARD	Mme Sabrina LOËLTZ

M. Jean-Marie CHAPELON était représenté par M. Yann LEYRIS

Nombre de Conseillers en exercice :	11	Date de convocation :	06 mai 2021
Nombre de Conseillers présents :	11		
Nombre de Conseillers votants :	11		

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- Mme Sabrina LOËLTZ est nommée Secrétaire de Séance

DÉLIBÉRATION DÉBAT SUR LE PROJET DES ORIENTATIONS DU PADD DU PLU :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

Après débat au sein de l'assemblée délibérante et comme aucune objection particulière n'a été émise, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le projet de PADD.

DÉLIBÉRATION DÉCISIONS MODIFICATIVES BP 2021 :

A la demande de la trésorerie, il est nécessaire de réaliser une écriture en dépenses de fonctionnement (023) correspondant à la recette enregistrée en investissement (021) lors du dernier conseil municipal.

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
023	Virement à la section d'investissement		4 733.40
TOTAL :			4 733.40

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ADHÉSION CONTRÔLE DES HYDRANTS DE LA CCPV :

EXPOSÉ

Depuis fin 2016, la Communauté de Communes du Pays de Valois a mis en place un dispositif de mutualisation permettant l'intervention de ses services techniques au profit des communes pour l'exécution de prestations telles que :

- La vérification des points d'eau concourant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
- Le marquage routier au sol.
- Des petits travaux de bricolage

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder à la vérification des 5 hydrants présents sur le territoire communal. Aussi la CCPV a été sollicitée pour que ses services réalisent cette prestation. Une convention a été établie et il vous est proposé de la conclure. Le montant afférant à cette vérification s'élève à 150 € TTC (soit 30 € T.T.C par hydrant).

Après avoir entendu l'exposé, Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention relatif à la mise à disposition des services techniques de la CCPV pour procéder à la vérification des hydrants situés sur le territoire communal ;

VU la délibération n°2017-119 du Conseil Communautaire de la CCPV en date du 14 décembre 2017 relative à la reconduction du dispositif d'intervention d'aides aux communes (dont notamment le contrôle des dispositifs de défense extérieure contre l'incendie) ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de conventionner avec la CCPV pour procéder à ces vérifications d'hydrants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion de la convention relative à la mise à disposition des services techniques de la CCPV pour procéder à la vérification des hydrants situés sur le territoire communal ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que le devis afférant ;

DÉLIBÉRATION ADHÉSION ENT 1^{er} DEGRÉ AVEC LE SMOTHD :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT),

Vu la délibération de la commune de CUVERGNON du 1^{er} septembre 2014, relative à son adhésion au SMOTHD et l'approbation de ses statuts,

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2019-06-25-03 du Comité syndical du 25 juin 2019 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD,

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens ;

Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1er au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1er et 2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2019,

Considérant l'utilité d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant qu'à la suite de cette approbation, le syndicat sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire communal, en contrepartie d'une contribution financière annuelle sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire,

Considérant que la commune de CUVERGNON souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2021-2022 pour les écoles figurant à l'annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de transférer** au syndicat mixte Oise très haut débit au titre de la compétence optionnelle : « le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés » pour la compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1^{er} degré,
- **de souligner** que le déploiement de l'ENT 1er degré s'effectuera pour la rentrée 2021-2022 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,
- **de préciser** que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **d'autoriser**, Monsieur le Maire ou son/ses représentant(e)s à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail dès la rentrée scolaire 2021-2022.

ORGANISATION JOURNÉES CITOYENNES :

Initialement envisagées en juillet, Monsieur le Maire propose de les organiser le dernier week-end de septembre. Le Conseil approuve ce report. Une distribution sera faite dans les boîtes à lettres fin août pour en informer la population afin que les volontaires se fassent connaître.

PRÉPARATION RÉUNION AQUILON :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association AQUILON propose d'organiser une réunion de présentation de la Synthèse Historique, Architecturale et Monumentale (SHAM) effectuée pour la commune. La réunion aurait lieu le **vendredi 27 août 2021 à 18 H 30 à la salle des Fêtes**. Le Conseil Municipal donne son accord. Un affichage sera fait prochainement pour en informer la population.

COMMISSION COMMUNALE FÊTES ET CÉRÉMONIES :

Monsieur le Maire explique que l'assemblée générale de l'AFLC (Association loi 1901 Fêtes et Loisirs de Cuvergnon) s'est tenue dernièrement et que le bureau a été renouvelé. Il se compose comme suit :

Présidente : Mme BOUVIER Corine
Vice-Président : M. FOIX Pascal

Trésorière : Mme MICHELOT Françoise

Secrétaire : Mme PANHALEUX Nathalie

D'autres personnes sont membres actifs de l'association : Mme Amandine DOUSSAULT, MM. PELETHIER Didier et PANHALEUX Laurent.

Monsieur le Maire appelle donc les conseillers qui le souhaitent à former la commission communale « Fêtes et Cérémonies ». Mmes BOUVIER Corine et MICHELOT Françoise ainsi que MM. MORTELETTE Jean-Pierre, CHAPELON Jean-Marie et PANHALEUX Laurent se portent volontaires. La commission constituée est validée par le Conseil Municipal.

DIVERS :

M. LEYRIS informe le Conseil Municipal que la compétence Eau ne sera finalement pas dans les mains de la CCPV au 1^{er} janvier 2022, faute d'un accord suffisant des communes membres de la CCPV.

M. LEYRIS fait part au Conseil Municipal de la nouvelle organisation de l'Office du Tourisme du Pays de Valois.

M. LEYRIS demande que soit étudié l'entretien de la commune avec l'application des règles « Zérophyto ». Il faut définir le niveau de développement des végétaux et établir un cahier des charges.

M. MORTELETTE se fait porte-parole de la commune et propose que le terrain de pétanque soit nommé « Square Guy SAUVÉ », nommé ainsi en son honneur pour son dévouement à la commune. Le Conseil Municipal approuve totalement cette initiative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 H 30

Fait à Cuvergnon le 12 juillet 2021
Le Maire – Yann LEYRIS

ANCELLIN Franck	BOUVIER Corine
CHAPELON Jean-Marie Pouvoir Yann LEYRIS	HOCQUARD Denise
KORSAKOFF Nicolas	LOËLTZ Patrick
LOËLTZ Sabrina	MICHELOT Françoise
MORTELETTE Jean-Pierre	PANHALEUX Laurent